



Préambule

Le présent Règlement de Fonctionnement (1) a pour but de définir les droits et obligations des personnes accueillies au sein des deux clubs d'activités de l'association AMAHC.

Le Règlement de Fonctionnement a été élaboré par l'équipe de professionnels, puis approuvé par son Conseil d'Administration en date du 23/07/2007. Modifié en janvier 2013, puis en juillet 2016 ce document (outil de la loi de 2002) est lu et signé par chaque usager, qui s'engage à le respecter. Il s'articule avec le Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC) qui contractualise toute inscription. L'ouverture du SACJ a été autorisée par le Conseil Général du Rhône par arrêté N°2004-0126 en date du 24.11.2004. La Présidente de l'Association en exercice est Mme Marie-Christine PILLON.

(1) Selon les références législatives et réglementaires inhérentes aux SAVS :

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale,

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

La charte de la personne accueillie.

FINALITÉ

Les clubs sont des espaces d'accueil collectifs synonymes de « point d'appui » du quotidien pour que les personnes accueillies puissent rompre leur isolement et renforcer leurs liens sociaux.

CLUB VAISE

CLUB VOLTAIRE

L'équipe

L'équipe pluridisciplinaire du SACJ est composée du directeur, de la chef de service en charge des projets et de la qualité, de la

responsable de service et de six travailleurs sociaux et médico-sociaux soutenus par des bénévoles et des stagiaires.

Les horaires d'ouverture et tarifs

- **Sur le Club Vaise** : du mardi au vendredi 9h30 à 16h30
- **Sur le Club Voltaire** : le mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 16h30

Un aménagement de votre accueil pourra être organisé en fonction de vos besoins, nos recommandations et de nos possibilités. Celui-ci peut se planifier en partenariat avec votre équipe soignante pour consolider votre projet de vie.

Des repas sont servis sur les clubs (prix calculé en fonction de votre situation). Nous vous demandons de vous inscrire la veille ou le jour même jusqu'à 10h30. Toute inscription au repas sera due.

Selon les activités proposées, une participation financière pourra vous être demandée.

La procédure d'admission

① Une première rencontre (avec ou sans rdv) avec un membre de l'équipe.

② Trois accueils distincts sur les sites de votre choix.

③ Une inscription administrative avec votre règlement. Lecture et signature du Règlement de Fonctionnement et du Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC).

④ Une période de découverte d'un mois.

⑤ Un bilan avec deux professionnels permet de faire

ensemble le point sur le mois écoulé : Vous pouvez confirmer ou non votre souhait d'inscription. L'équipe, en concertation avec la direction, peut valider ou non votre inscription, elle peut prolonger votre mois de découverte et éventuellement proposer une organisation personnalisée de votre accueil.

⑥ Après validation de votre inscription, l'encaissement de votre règlement devient alors effectif (non remboursable).

Mes droits et libertés fondamentaux

Votre fiche d'inscription est accompagnée des photocopies suivantes :

- Document Individuel de Prise En Charge,
- Carte d'identité
- Justificatif de ressources
- Attestation de responsabilité civile à jour.

Vous disposez de droits et de libertés fondamentaux figurant dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment :

- o **Le respect de la dignité et de l'intégrité de votre vie privée,**
- o **Le droit à la confidentialité** des informations vous concernant, discrétion professionnelle assurée par l'équipe,
- o **Le droit d'accès à votre fiche d'inscription***,
- o **Le droit de recours au médiateur** de la République. Vous pouvez aussi utiliser le 3977 (numéro national) destiné aux personnes âgées et aux personnes handicapées adultes victimes de maltraitance.

**En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez, exercer ce droit, veuillez-vous adresser à un membre de l'équipe du SACJ.*

Conformément à la réglementation en vigueur les données numériques vous concernant sont déclarées à la CNIL, via un correspondant.

Mon droit d'expression collective

Club Vaise

15 avenue S. Apollinaire

69009 LYON

04 78 83 49 55

Club Voltaire

66 rue Voltaire

69003 LYON

04 72 73 34 06

clubs@amahc.fr

Afin de favoriser votre participation et celle de tous les usagers au fonctionnement du SACJ, **un groupe d'expression collective** se réunit trois fois par an.

Votre présence est vivement souhaitée.

Ce temps de rencontre a pour objectif d'échanger sur le fonctionnement et les prestations proposées par le service.

Y sont associés tous les usagers du SACJ, les salariés et un représentant du Conseil d'Administration de l'Association.

De plus, vous pouvez vous impliquer dans la **dynamique de la vie associative** d'AMAHC suite à la rédaction de son projet associatif (2016/2020).

Je m'engage à

Les salariés de l'Association AMAHC en concertation avec l'équipe de direction, peuvent prononcer une suspension de votre accueil et/ou une exclusion définitive si de graves manquements aux règles citées ci-contre surviennent.

- Avoir un suivi régulier auprès d'un médecin psychiatre.
- Avoir une hygiène corporelle et vestimentaire adaptée à la vie en collectivité.
- Respecter les règles de collectivité mises en place au sein de la structure (horaires, inscriptions au repas...)
- Respecter toutes personnes présentes sur les clubs (salariés, bénévoles, stagiaires et usagers), tant par votre comportement que par vos paroles.
- Respecter le matériel mis à votre disposition sur les clubs, ainsi que la propreté des locaux.
- Respecter la vie personnelle de chacun ainsi que la liberté d'opinion, de valeurs et d'expression.
- Contribuer à la vie du groupe :
 - Participer aux tâches liées au repas : débarrassage et nettoyage des tables, vaisselle, rangement et balayage
 - Veiller à la propreté : des sanitaires après votre passage, de la vaisselle utilisée en journée et des espaces collectifs mis à votre disposition.
- Ne pas demander d'argent à quiconque, ni de cigarettes, ne pas s'approprier les biens d'autrui.
- Respecter les règles d'hygiène en vigueur dans les établissements recevant du public (HACCP). L'accès à la cuisine n'est pas autorisé pendant les préparations des repas.
- Ne pas consommer de boissons alcoolisées et tous produits à caractère toxique. Ne pas intégrer les clubs en état d'ébriété. Toute personne ne respectant pas ces règles ne pourra pas être accueillie sur les clubs.
- Respecter les règles, les consignes générales de sécurité et d'incendie. Un plan d'évacuation est à votre disposition à chaque étage et au sein de chaque site. Un point de rassemblement est à utiliser en cas d'urgence et pour des situations exceptionnelles. Il est indiqué dans le hall de chaque club.

Dans le cadre de nos activités au sein de l'association, vous pouvez être pris en photo. Acceptez-vous que l'association puisse utiliser ces photos dans un cadre interne et professionnel ?

OUI

NON

« J'ai compris mes droits et mes devoirs et je m'engage à les respecter »

A Lyon, le.....

Mme / M

Signature :

Par délégation du Directeur,

Mme Valérie DANTIN, responsable de service

Signature :

Document fait en double exemplaire,

Original remis en main propre, copie conservée dans le dossier d'inscription.